

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 887

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir fait l'objet d'un entretien avec un aumônier ou un représentant d'un culte, sauf opposition exprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin de vie soulève des questions existentielles profondes. Cet amendement propose un entretien spirituel préalable, sauf refus explicite, afin d'assurer que toutes les dimensions de l'accompagnement ont été envisagées.